

# Guide spécifique

## **Les programmes de Techniques d'éducation en services de garde**

*Août 1994*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Ce document a été adopté par  
la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial  
à sa 5<sup>e</sup> réunion  
tenue à Québec  
le 7 juillet 1994

© Gouvernement du Québec  
Dépôt légal : troisième trimestre 1994  
Bibliothèque nationale du Canada  
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN : 2-550-29714-8

# Table des matières

|                                                                                                                |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Introduction</b> .....                                                                                      | 1  |
| Chapitre 1                                                                                                     |    |
| <b>Information sur l'évaluation des programmes de Techniques d'éducation en services de garde (TESG)</b> ..... | 3  |
| Programmes de TESG à évaluer .....                                                                             | 3  |
| État général de la situation des programmes de TESG .....                                                      | 4  |
| Chapitre 2                                                                                                     |    |
| <b>Réalisation de l'auto-évaluation des programmes de TESG</b> .....                                           | 7  |
| Plan type du rapport d'auto-évaluation .....                                                                   | 7  |
| Critères, sous-critères et questions d'évaluation .....                                                        | 9  |
| <b>Conclusion</b> .....                                                                                        | 43 |
| Annexe 1                                                                                                       |    |
| <b>Liste des documents d'appui à transmettre avec le rapport d'auto-évaluation</b> ....                        | 45 |
| Annexe 2                                                                                                       |    |
| <b>Liste des établissements autorisés à offrir les programmes de TESG</b> .....                                | 47 |
| Annexe 3                                                                                                       |    |
| <b>Membres du comité consultatif</b> .....                                                                     | 49 |

## Introduction

Dans le *Guide général pour les évaluations des programmes d'études* qu'elle a publié et transmis à tous les établissements d'enseignement collégial<sup>1</sup>, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a présenté le processus d'évaluation qu'elle a retenu pour réaliser l'évaluation de la mise en oeuvre des programmes. À l'intérieur de ce document, la Commission livrait de l'information sur sa façon de procéder, sur le rôle que les établissements sont appelés à jouer lors de la réalisation de l'auto-évaluation de chacun des programmes qu'ils offrent de même que les critères, sous-critères et questions d'évaluation qui sont susceptibles de permettre à la Commission et aux établissements de réaliser un examen approfondi du programme.

Dans ce guide général, la Commission s'engageait à élaborer et transmettre aux établissements un guide spécifique d'évaluation adapté aux caractéristiques propres de chaque programme à évaluer. C'est précisément la teneur du présent document qui vise à soutenir la démarche d'auto-évaluation de chacun des établissements qui offrent un ou plusieurs programmes de Techniques d'éducation en services de garde (TESG). Pour préparer ce guide spécifique, la Commission, comme il est prévu dans sa démarche globale d'évaluation, a formé un comité consultatif composé d'experts qui proviennent du milieu collégial auxquels s'ajoutent des personnes provenant des milieux socio-économiques<sup>2</sup>. Ce comité a collaboré à l'établissement de la problématique particulière à ces programmes; problématique sur laquelle s'appuient les critères, les sous-critères et les questions d'évaluation qui constituent le coeur même du présent guide spécifique.

Le guide spécifique d'évaluation des programmes de TESG contient deux chapitres. Le premier présente sommairement quelques éléments du contexte entourant l'évaluation des programmes d'études ainsi que des renseignements généraux sur la nature des programmes et sur leur état de situation.

Le deuxième chapitre donne d'abord quelques indications sur la démarche d'auto-évaluation et sur l'élaboration du rapport d'auto-évaluation. C'est également à l'intérieur de cette section que la Commission présente en contexte chacun des critères et des sous-critères d'évaluation,

---

1. COMMISSION d'évaluation de l'enseignement collégial, *Guide général pour les évaluations des programmes d'études réalisées par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*, Gouvernement du Québec, Mai 1994, 26 p.

. On trouvera en annexe, la liste des membres du comité consultatif des programmes de TESG.

qu'elle formule des questions d'évaluation et qu'elle précise les documents d'appui requis pour étayer l'auto-évaluation.

En conclusion, la Commission donne quelques indications aux établissements sur la suite de la démarche d'évaluation des programmes de TESS.

Enfin, on trouve en annexe la liste des documents d'appui requis, la liste des établissements offrant ces programmes et la liste des membres du comité consultatif en TESS.

## Chapitre 1

# Information sur l'évaluation des programmes de Techniques d'éducation en services de garde

La Commission a choisi de ne pas attendre que tous les programmes d'études soient mis en oeuvre selon les dispositions du nouveau *Règlement sur le régime des études collégiales* pour en entreprendre l'évaluation. Elle tient cependant compte des caractéristiques et de l'état de développement des programmes de TESG dans le présent guide spécifique : le vocabulaire a été adapté et l'ampleur des critères et des sous-critères du guide général a été révisée, à la fois pour prendre en considération la période transitoire dans laquelle s'inscrit la présente évaluation et pour s'ajuster au contexte particulier d'une première évaluation à réaliser, tant pour la Commission que pour bon nombre d'établissements. *De plus, la Commission a décidé de restreindre l'ampleur de la présente opération en choisissant d'évaluer, dans le cas du DEC, la composante de la formation spécifique du programme de TESG, ce qui inclut les cours de psychologie et de sociologie qui y sont prévus.* En privilégiant cette option, la Commission inscrit son action dans le contexte qui prévalait avant le renouveau de l'enseignement collégial, contexte durant lequel s'implantait progressivement une approche qui intègre la formation générale et spécifique des programmes sans être toutefois une réalité bien ancrée dans tous les établissements.

## Programmes de TESG à évaluer

La Commission entend évaluer tant les programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) que ceux qui mènent à une attestation d'études collégiales (AEC). Les programmes qui conduisaient autrefois à un certificat d'études collégiales (CEC) et qui conduiront dorénavant à l'AEC seront également évalués. La Commission compte évaluer tous les programmes simultanément dans tous les établissements où ils sont offerts<sup>3</sup>. Par ailleurs, la Commission profite de l'évaluation d'un programme pour évaluer l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

**Les programmes suivants sont objets d'évaluation :**

- ! Techniques d'éducation en services de garde (322.03 DEC);
- ! Techniques d'éducation en services de garde (322.53 CEC);

---

3. On trouvera en annexe la liste des établissements qui offrent un ou plusieurs programmes en TESG.

! Techniques d'éducation en services de garde, programme offert à temps complet ou à temps partiel (900.94 AEC).

L'AEC 900.94, lorsqu'elle est offerte à temps partiel, conduit les établissements à adopter des modalités de gestion particulières qui tiennent compte d'une diversité de situations et de cheminements scolaires. En conséquence, tout au long de l'auto-évaluation du programme d'AEC, les établissements doivent tenir compte de leur réalité propre et distinguer clairement, lorsque nécessaire, l'information et les données qui touchent l'AEC qu'ils offrent à temps partiel de celle qu'ils offrent à temps complet.

L'AEC en Techniques d'éducation familiale (322.34) ne sera pas évaluée, n'étant plus offerte bien que l'autorisation en soit toujours active. Enfin, seuls les programmes qui ont accueilli de nouvelles étudiantes et de nouveaux étudiants au cours des trois dernières années seront évalués.

## **État général de la situation des programmes de TESG**

Les programmes de TESG, qu'ils conduisent à un DEC, à un CEC ou à une AEC, sont offerts dans 32 établissements d'enseignement collégial dont 29 cégeps et 3 collèges privés subventionnés. Le DEC est un programme «très populaire», en ce sens que, année après année, au secteur régulier de l'enseignement, les statistiques révèlent que les demandes d'admission pour le DEC en TESG sont toujours supérieures à l'offre de formation. Ainsi, pour l'année 1992, on comptait une place disponible dans le réseau public pour deux demandes d'admission.

Plusieurs facteurs pourraient expliquer cet état de fait. D'abord, la seule condition d'admission au DEC a trait à l'obtention du diplôme d'études secondaires; pour l'admission au CEC, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir interrompu les études pendant au moins deux sessions consécutives ou une année scolaire; les exigences concernant l'AEC se résument à une expérience en services de garde ou encore, à un intérêt pour la garde des enfants. Ces conditions sont sans doute de nature à attirer un grand nombre d'étudiantes et d'étudiants présentant des profils de formation et des cheminements scolaires des plus diversifiés. Un autre facteur tiendrait à l'idée imprécise de la profession que se font plusieurs candidates et candidats qui aspirent à devenir éducatrices ou éducateurs dans un service de garde. On peut penser en effet que les exigences de la profession sont sous-évaluées par bon nombre de candidates et de candidats de sorte qu'il y a un engouement pour le programme au moment d'effectuer un choix de carrière et de s'inscrire au collégial. De plus, on peut évoquer les

exigences de l'Office des services de garde à l'enfance (OSGE) quant à la composition et aux qualifications du personnel en services de garde pour expliquer le nombre élevé d'étudiantes et d'étudiants intéressés à ces programmes<sup>4</sup>.

Si les exigences de la profession sont mal évaluées, il en serait ainsi des exigences de la formation qui préparent à l'exercer. Un certain nombre d'étudiantes et d'étudiants, qui ont des résultats scolaires relativement faibles au sortir des études secondaires, semblent se diriger vers ces programmes en pensant qu'il s'agit de programmes d'études relativement faciles à réussir.

Si la population étudiante inscrite aux programmes de TESG présente des caractéristiques diversifiées au point de vue de la motivation, de l'intérêt ou de la cote de réussite au secondaire, cela n'est pas sans incidences sur les taux de persévérance et de réussite, d'échec ou d'abandon dans les cours et dans les programmes. Ceux-ci se caractérisent en effet par des taux d'échec et d'abandon de cours relativement élevés et par un faible taux de diplomation, même si on considère une durée des études plus longue que la normale qui est de trois ans pour le DEC, de deux ans pour le CEC et d'environ 10 mois pour l'AEC à temps complet. On constate également un taux assez élevé de changement de programme au terme de la première année de formation au secteur régulier de l'enseignement<sup>5</sup>.

Cependant, la situation des personnes diplômées dans ces programmes au moment d'intégrer le marché du travail est somme toute assez positive. En effet, la proportion des personnes diplômées qui occupent un emploi relié à leur formation est supérieure à celle d'autres programmes de la famille des techniques humaines. Les besoins en main-d'oeuvre dans le domaine de la garde d'enfants sont constants et on prévoit une demande croissante de personnel spécialisé dans ce secteur au cours de la prochaine décennie.

On constate toutefois que le personnel en exercice dans les divers milieux de garde ne provient pas exclusivement des programmes de TESG. Ceux-ci subissent la concurrence d'autres

- 
4. Les exigences de l'OSGE stipulent que le tiers des membres du personnel de garde doit avoir une formation en petite enfance; cette formation «qualifiante» est très hétérogène si l'on se réfère à l'article 9 du règlement sur les services de garde en garderie.
  5. À l'enseignement régulier, dans le programme conduisant au DEC, la cohorte d'étudiantes et d'étudiants ayant débuté ses études en TESG à l'automne 1989, termine et obtient son diplôme dans une proportion de 43 %.

De 1989 à 1991, 11 % à 16 % des personnes en TESG se réinscrivent dans un autre programme au 3<sup>e</sup> trimestre.

De 1989 à 1992, le pourcentage de cours échoués oscille entre 9 % et 12 % et le pourcentage de cours abandonnés était respectivement de 6 % en 1989 et de 5 % en 1990 et 1991. (Sources : SIGDEC et CHESCO, 1993).



programmes du collégial, voire de programmes offerts par les universités dans le domaine de l'éducation et de la petite enfance. Cela révèle que la formation spécifique en TESG n'est pas la seule voie de formation suivie par les personnes qui exercent la profession d'éducatrice ou d'éducateur et qu'elle n'a pas non plus l'exclusivité du côté des employeurs. Cette situation est sans doute en partie attribuable à la réglementation de l'OSGE qui stipule que différents programmes d'études, collégiaux ou universitaires, peuvent donner accès à l'exercice de la profession.

À ce chapitre, une étude récente effectuée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science sur les besoins de formation en milieux de garde régie<sup>6</sup> – en garderie, en milieu scolaire et en milieu familial coordonné par une agence – révèle que, pour les employeurs, les programmes de TESG préparent mieux au travail en garderie et desservent moins bien les besoins des deux autres secteurs de garde. De plus, les programmes actuels seraient lacunaires sur le plan des contenus pour préparer du personnel qui soit apte à composer avec de nouvelles problématiques sociales.

En somme, le portrait succinct des programmes d'études de TESG, qui vient d'être esquissé, devrait façonner l'auto-évaluation réalisée par chacun des établissements offrant l'un ou l'autre programme conduisant au DEC, au CEC ou à l'AEC. Pour sa part, c'est en s'appuyant sur ces éléments de problématique que le comité consultatif a cerné les critères et les sous-critères d'évaluation qui serviront d'assises et de référence tout au long de la démarche locale d'évaluation de ces programmes. Ce sont également sur ces critères et sous-critères d'évaluation que la Commission entend fonder ses jugements sur l'état et la valeur de la mise en oeuvre des programmes de TESG dans chacun des établissements autorisés à les offrir.

---

6. LAFEUILLE, Jacques, *Analyse des besoins de formation en milieux de garde régie au Québec*, Québec, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, Janvier 1993, 148 p.

## Chapitre 2

# Réalisation de l'auto-évaluation des programmes de TESG

La Commission estime que la valeur de l'auto-évaluation repose à la fois sur la rigueur de l'exercice, la pertinence des consultations et sur la participation active des personnes les plus directement touchées par l'évaluation.

### Plan type du rapport d'auto-évaluation

**Les critères et sous-critères retenus ci-après s'appliquent, à moins d'indications contraires, aux programmes de DEC, de CEC et d'AEC. L'établissement produit un rapport distinct pour chacun des programmes qu'il dispense<sup>7</sup>.**

Le rapport d'auto-évaluation doit comprendre les parties suivantes :

#### – Description de la démarche d'auto-évaluation

On y précise l'organisation du travail, la répartition des responsabilités, les collaborations obtenues, les consultations réalisées ainsi que la façon de procéder pour parvenir aux appréciations.

Si l'établissement a constitué un comité d'évaluation, la liste des personnes qui composent ce comité avec leurs fonctions respectives devrait être incluse dans le rapport d'auto-évaluation.

#### – Description brève du programme évalué

On y fait ressortir *en quelques mots* les principales caractéristiques du programme en mettant d'abord l'accent sur des variables et des données qui ne seront pas traitées ailleurs dans le rapport d'auto-évaluation.

---

7. Seuls les collèges ayant offert spécifiquement le CEC depuis 1991 devront produire un rapport d'évaluation distinct pour ce programme.

Ces variables et ces données pourront toucher notamment : la date d'implantation du programme; l'évolution de l'effectif étudiant au cours des ans, l'effectif étudiant actuel, à temps complet et à temps partiel, et ses grandes caractéristiques (âge, sexe, antécédents scolaires, etc.); la place du programme dans le projet éducatif ou les priorités de l'établissement; ses perspectives de développement à court et à moyen terme, etc.

#### – **Auto-évaluation du programme**

Les sous-critères retenus pour l'évaluation des programmes de TESG sont présentés ici en respectant l'ordre et la numérotation établis dans le *Guide général pour les évaluations de programmes d'études*. Pour en faciliter l'analyse, le rapport d'auto-évaluation doit être rédigé en respectant l'ordre des “critères, sous-critères et questions d'évaluation” du présent guide (page 9 et suivantes).

Pour chacun des critères d'évaluation, l'établissement identifie d'abord les personnes consultées et les mécanismes utilisés pour recueillir l'information.

Il présente ensuite pour chaque sous-critère :

- une description de la situation en répondant successivement à chacune des questions posées;
- une appréciation de la situation;
- et s'il le juge opportun, les actions envisagées pour maintenir ou améliorer la situation observée.

Au terme de l'évaluation de chaque critère et lorsque celui-ci comporte plus d'un sous-critère d'évaluation, l'établissement porte un jugement d'ensemble et formule tout commentaire additionnel. Au terme de l'auto-évaluation du programme, il porte un jugement global sur la mise en oeuvre locale du programme. Il annexe ensuite les documents d'appui requis pour chacun des sous-critères. Il transmet enfin son rapport d'auto-évaluation et les documents annexés en format «papier». Il serait souhaitable qu'il en transmette aussi copie sous forme informatisée<sup>8</sup>.

---

8. Fichier de traitement de texte de format IBM (si possible WORD perfect).

## **Critères, sous-critères et questions d'évaluation**

### **Critère 1**

#### **La pertinence**

Le critère de pertinence permet d'établir le lien entre les objectifs poursuivis par le programme et les besoins éducatifs et socio-économiques à satisfaire, c'est-à-dire notamment les attentes et les besoins du marché du travail.

Considérant la demande sans cesse croissante de main-d'oeuvre spécialisée dans le domaine de la garde des enfants, considérant les nouvelles problématiques sociales en émergence et les besoins variés manifestés par les employeurs, considérant enfin que certains secteurs de garde estiment que la formation offerte ne tient pas suffisamment compte de leurs particularités, la question de la pertinence de chacun des programmes mérite d'être examinée.

Dans le cas du programme de DEC, l'évaluation de la pertinence des objectifs et des standards ne relève pas formellement de la Commission. Néanmoins, celle-ci tient à recueillir les commentaires de l'établissement et pourra éventuellement adresser des recommandations au Ministre à ce sujet.

Sous-critère retenu du guide général :

**! Les objectifs et le contenu du programme sont en accord avec les attentes et les besoins des différents secteurs de garde (sous-critère 1.1)**

***Les objectifs et le contenu du programme sont en accord avec les attentes et les besoins des différents secteurs de garde*** (sous-critère 1.1)

Il s'agit ici de voir comment le programme, tel qu'il est mis en oeuvre localement et avec les modifications qu'il peut comporter par rapport au plan-cadre ministériel, essaie de répondre aux attentes des employeurs des différents secteurs de garde. Il s'agit aussi de constater le degré d'intégration des personnes diplômées au marché du travail.

**Description**

1. Indiquer les attentes du marché du travail, dans les différents secteurs de garde, auxquelles le programme, *mis en oeuvre localement*, veut répondre. Identifier les moyens pris pour connaître ces attentes. Préciser, s'il y a lieu, les modifications apportées aux objectifs généraux du programme pour tenir compte de ces attentes.
2. Présenter, si elle est déjà connue, la situation des diplômés du programme sur le marché du travail au cours des trois dernières années, en précisant notamment le taux de placement, la nature des emplois occupés et la correspondance entre la formation reçue et la fonction exercée.

**Appréciation**

3. Quel jugement portez-vous sur l'adéquation du programme, tel qu'il est mis en oeuvre localement, aux attentes et besoins du marché du travail en services de garde?
4. Quel jugement portez-vous sur l'intégration des personnes diplômées au marché du travail?
5. Quels sont vos commentaires sur la pertinence des objectifs et des contenus établis dans le plan-cadre ministériel pour le DEC?

**Actions envisagées**

- 6.

## **Documents à annexer**

Les résultats de l'analyse de l'intégration des diplômés du programme au marché du travail au cours des trois dernières années.

## Critère 2

### La cohérence

Il est nécessaire qu'existe une cohérence entre les différents éléments constitutifs du programme. Les objectifs particuliers et les contenus des différentes activités d'apprentissage (c'est-à-dire les cours magistraux, les laboratoires, les stages ou les autres activités) doivent s'inscrire dans le prolongement de ses objectifs généraux. Les activités doivent être bien articulées entre elles et dispensées selon une séquence appropriée. Elles doivent correspondre à des exigences claires et réalistes en ce qui regarde la charge de travail des étudiantes et étudiants.

Au moment de l'évaluation, l'attention est portée aux *caractéristiques de la mise en oeuvre locale* du programme, étant donné que les objectifs et les contenus d'activités adoptés par le collège peuvent différer de ce que l'on retrouve, à titre indicatif, dans le plan-cadre ministériel pour les matières concernées.

Sous-critères retenus du guide général :

- ! **Le programme, dans sa composante de formation spécifique, comprend un ensemble d'activités d'apprentissage (c'est-à-dire cours magistraux, laboratoires, stages ou autres activités) dont les objectifs et le contenu sont définis à partir des objectifs généraux du programme et permettent d'atteindre ces derniers (sous-critère 2.2)**
- ! **Les activités d'apprentissage sont ordonnées de façon logique et les séquences d'activités d'apprentissage facilitent l'approfondissement et la synthèse des éléments de contenu du programme (sous-critère 2.3)**
- ! **Les exigences propres à chaque activité d'apprentissage (cours, laboratoires, travaux personnels) sont établies de façon claire et réaliste; ces exigences sont fidèlement reflétées dans les plans de cours ainsi que dans le calcul des unités et dans la pondération (sous-critère 2.4)**

***Le programme, dans sa composante de formation spécifique, comprend un ensemble d'activités d'apprentissage (c'est-à-dire cours magistraux, laboratoires, stages ou autres activités) dont les objectifs et le contenu sont définis à partir des objectifs généraux du programme et permettent d'atteindre ces derniers*** (sous-critère 2.2)

Ce sous-critère met l'accent sur les liens devant exister entre les *objectifs généraux* du programme et les *activités d'apprentissage* dont il se compose. Comme le plan-cadre du programme défini dans les *Cahiers de l'enseignement collégial* a une valeur indicative, il importe de considérer la traduction locale des objectifs et du contenu des activités d'apprentissage; en même temps, on doit s'intéresser à l'adéquation entre le contenu des activités d'apprentissage et leurs objectifs.

### **Description**

7. Décrire les objectifs et le contenu de chacune des activités d'apprentissage, dans la mesure où ces objectifs et ce contenu diffèrent de ceux déjà décrits dans les *Cahiers de l'enseignement collégial*.
8. Expliquer comment les objectifs et le contenu des activités d'apprentissage se situent par rapport aux objectifs généraux du programme, y compris par rapport à sa finalité qui est de préparer au travail dans l'ensemble des secteurs de garde.

### **Appréciation**

9. Quel jugement portez-vous sur l'adéquation entre les objectifs et le contenu de chaque activité d'apprentissage, une fois ceux-ci adaptés localement?
10. Quel jugement portez-vous sur l'adéquation entre les objectifs et le contenu des activités d'apprentissage, d'une part, et les objectifs généraux du programme d'autre part?



### **Actions envisagées**

11.

### **Documents à annexer**

Fournir, pour la composante de formation spécifique du programme de DEC, pour le CEC et l'AEC, la liste des activités d'apprentissage effectivement offertes, y compris celles ayant un caractère optionnel.

***Les activités d'apprentissage sont ordonnées de façon logique et les séquences d'activités d'apprentissage facilitent l'approfondissement et la synthèse des éléments de contenu du programme*** (sous-critère 2.3)

La grille de cours décrite dans les *Cahiers de l'enseignement collégial* ayant un caractère indicatif, le collège peut, le cas échéant, l'adapter à ses besoins. On cherche ici à connaître la séquence d'activités adoptée par le collège pour la mise en oeuvre du programme. On s'intéresse de plus aux critères et aux moyens employés pour l'établir. On veut enfin vérifier dans quelle mesure l'agencement des activités confère un caractère intégré, équilibré et progressif aux apprentissages des étudiantes et des étudiants.

**Description**

12. Décrire la séquence d'activités d'apprentissage adoptée pour le programme durant les trois dernières années en distinguant, s'il y a lieu, selon les années.
13. L'ordonnancement des activités d'apprentissage pouvant dépendre de critères ou de facteurs variés, décrire les critères et les facteurs à l'origine de la séquence d'activités adoptée par le collège. Décrire aussi les moyens pris pour évaluer la qualité et la pertinence de la séquence.

**Appréciation**

14. Dites dans quelle mesure la séquence d'activités adoptée est fonction d'une logique propre à favoriser à la fois l'acquisition, l'approfondissement et l'intégration des éléments de contenu du programme par les étudiants et étudiantes.
15. Quel jugement portez-vous sur l'ordonnancement et l'articulation des activités d'apprentissage, du commencement jusqu'à la fin du programme?

**Actions envisagées**

- 16.

***Les exigences propres à chaque activité d'apprentissage (cours, laboratoires, travaux personnels) sont établies de façon claire et réaliste; ces exigences sont fidèlement reflétées dans les plans de cours ainsi que dans le calcul des unités et dans la pondération*** (sous-critère 2.4)

On essaie de vérifier ici dans quelle mesure la charge de travail de l'étudiante ou de l'étudiant, pour chacune des activités d'apprentissage (c'est à dire le nombre d'heures de cours et de laboratoires, la nature et la quantité des travaux personnels demandés), est clairement définie et réaliste eu égard à ce qu'on peut exiger à l'ordre d'enseignement collégial. On veut vérifier d'autre part si la charge de travail effectivement assignée à l'étudiante et l'étudiant est conforme à la pondération préalablement établie pour chacune des activités et aux informations consignées dans les plans de cours.

Il importe de noter qu'on ne s'intéresse pas ici aux exigences de portée plus générale découlant de la réglementation administrative ou pédagogique du collège (par exemple, ponctualité, assiduité des étudiantes et des étudiants et des professeurs) sinon dans la mesure où ces exigences ont un impact sur la pondération des activités et la charge de travail des étudiantes et des étudiants.

## **Description**

17. Décrire la pondération pour les différentes activités d'apprentissage, si elle diffère de celle du plan-cadre ministériel, et justifier les différences.
18. Énumérer, pour chaque activité d'apprentissage, les *travaux personnels* exigés des étudiantes ou des étudiants (c'est-à-dire, ce à quoi correspond le *troisième chiffre* de la pondération). Préciser en nombre d'heures total et pour chaque activité d'apprentissage, la charge de travail trimestrielle des étudiants.
19. Décrire comment (critères et méthodes) vous avez procédé pour déterminer les travaux personnels exigés des étudiantes et des étudiants dans le cadre de chaque activité d'apprentissage.
20. Décrire les moyens employés pour vérifier l'application effective des exigences fixées pour les travaux personnels, ainsi que leur respect par le personnel enseignant et par les étudiantes et étudiants.

## **Appréciation**

21. Quel jugement portez-vous sur la clarté, le réalisme et l'application effective des exigences (cours, laboratoires, travaux personnels) définies pour les activités d'apprentissage?

## **Actions envisagées**

- 22.

## **Documents à annexer**

Procédures institutionnelles et départementales relatives aux exigences fixées pour les travaux personnels, ainsi que leur respect par le personnel enseignant et par les étudiantes et les étudiants.

### **Appréciation globale et commentaires sur la cohérence du programme**

23. Au delà de l'appréciation selon chacun des sous-critères, présenter votre appréciation globale de la cohérence du programme; exprimer tout commentaire approprié.

### **Critère 3**

#### **La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiantes et des étudiants**

Considérant les caractéristiques des personnes qui s'inscrivent au programme de TESH et la variété de leur préparation antérieure, il importe d'évaluer l'adéquation des méthodes pédagogiques aux objectifs du programme et des cours de même que leur adaptation aux profils diversifiés des personnes en formation pour voir si la situation mérite d'être améliorée. À ce choix des méthodes pédagogiques s'ajoute l'encadrement des étudiantes et des étudiants qui est un élément d'importance en TESH, compte tenu des difficultés qui ponctuent leur cheminement scolaire et du faible taux de diplomation observé dans ces programmes.

Sous-critères retenus du guide général :

- ! Les méthodes pédagogiques sont adaptées aux objectifs du programme en TESH et des activités d'apprentissage et tiennent compte des caractéristiques de la population étudiante (sous-critère 3.1)**
- ! Les services de conseil, de soutien et de suivi ainsi que les mesures de dépistage des difficultés d'apprentissage permettent à la population étudiante en TESH de mieux réussir ses études (sous-critère 3.2)**
- ! La disponibilité des professeurs permet de répondre aux besoins d'encadrement des étudiantes et des étudiants (sous-critère 3.3)**

***Les méthodes pédagogiques sont adaptées aux objectifs du programme en TESG et des activités d'apprentissage et tiennent compte des caractéristiques de la population étudiante*** (sous-critère 3.1)

Il s'agit d'identifier les principales méthodes pédagogiques choisies pour l'enseignement de TESG, d'examiner comment s'effectue le choix de ces méthodes pédagogiques et comment s'évaluent l'efficacité et la pertinence des méthodes.

**Description**

24. Décrire les principales méthodes pédagogiques utilisées pour dispenser le programme de TESG et justifier les choix au regard de l'un ou de plusieurs des éléments suivants :
- les objectifs du programme;
  - les caractéristiques de la population étudiante (cote de réussite au secondaire, le régime des études, l'âge, la provenance, etc.);
  - les liens entre la théorie et la pratique notamment en ce qui concerne les stages et les laboratoires;
  - l'intégration des apprentissages;
  - s'il y a lieu, le projet éducatif (brève description) et son influence sur les méthodes.
25. Décrire les moyens employés pour vérifier la pertinence et l'efficacité des méthodes pédagogiques utilisées.

**Appréciation**

26. Quel jugement portez-vous sur la pertinence et l'efficacité des principales méthodes pédagogiques utilisées pour dispenser le programme de TESG dans votre collège?

**Actions envisagées**

- 27.

**Documents à annexer**

Procès-verbaux ou comptes rendus de l'assemblée départementale témoignant des délibérations à propos du choix des méthodes pédagogiques, de l'analyse de leur pertinence et de leur efficacité. Si disponible, grille d'analyse des plans de cours.

***Les services de conseil, de soutien et de suivi ainsi que les mesures de dépistage des difficultés d'apprentissage permettent à la population étudiante en TESG de mieux réussir ses études*** (sous-critère 3.2)

Il s'agit ici d'examiner quelles sont les mesures retenues pour aider la population étudiante à persévérer dans ses études et à mieux réussir, de même que les mesures de dépistage et de correction des difficultés d'apprentissage mises en place pour certaines étudiantes et certains étudiants.

**Description**

28. Décrire les mesures mises en place pour aider les étudiantes et les étudiants à persévérer dans leurs études et à mieux réussir.
29. Décrire les mesures de dépistage, de soutien et de suivi mises en place pour aider certaines étudiantes et certains étudiants à surmonter leurs difficultés d'apprentissage et à réussir leurs études en TESG.
30. Décrire les moyens employés pour vérifier la pertinence et l'efficacité de ces mesures.

**Appréciation**

31. Quel a été l'impact de ces mesures sur la persévérance et la réussite de la population étudiante des trois dernières cohortes?

**Actions envisagées**

- 32.

**Documents à annexer**

Textes de politiques ou documents d'orientation présentant les mesures adoptées par l'établissement à propos du dépistage, du soutien et du suivi offerts aux étudiantes et étudiants. Si disponibles, grille et rapport d'analyse de la pertinence et de l'efficacité de ces mesures.



***La disponibilité des professeurs permet de répondre aux besoins d'encadrement des étudiantes et des étudiants*** (sous-critère 3.3)

Il s'agit d'examiner les mesures prises par l'établissement pour s'assurer de la disponibilité des professeurs auprès de la population étudiante pendant les périodes de cours et en dehors des périodes de cours.

**Description**

- 33. Décrire les moyens pris pour s'assurer que les professeurs sont présents auprès des étudiantes et des étudiants pendant les périodes de cours prévues à l'horaire.
- 34. Décrire les mesures adoptées pour favoriser les rencontres entre les professeurs et les étudiantes et les étudiants en dehors des heures de cours.

**Appréciation**

- 35. Quel jugement portez-vous sur l'efficacité des moyens et des mesures adoptés pour assurer la disponibilité des professeurs?
- 36. Quelle appréciation font les étudiantes et les étudiants de la disponibilité des professeurs?

**Actions envisagées**

- 37.

**Documents à annexer**

Politiques, règles ou directives de l'établissement qui régissent la disponibilité du personnel enseignant pendant et en dehors des heures de cours.

**Appréciation globale et commentaires sur la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiantes et des étudiants**

38. Au delà de l'appréciation de chacun des sous-critères, présenter votre appréciation globale sur la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement; exprimer tout commentaire approprié.

## **Critère 4**

### **Adéquation des ressources humaines et matérielles**

Considérant l'importance primordiale des ressources humaines qui, par leurs compétences et leur dynamisme, donnent vie aux programmes et en assurent la qualité, considérant également les caractéristiques des personnes inscrites en TEGS et leurs besoins d'encadrement et de suivi, il importe d'analyser le nombre, la formation et l'expérience des personnes qui contribuent directement à la réalisation des objectifs du programme.

Sous-critères retenus du guide général :

- ! Le nombre d'enseignantes et d'enseignants est suffisant et leurs compétences sont assez diversifiées pour permettre d'atteindre les objectifs du programme et des activités d'apprentissage en TEGS (sous-critère 4.1)**
- ! Le personnel de soutien est en nombre suffisant et il a les qualifications requises pour répondre aux besoins du programme de TEGS (sous-critère 4.2)**
- ! Les locaux, les équipements et les autres ressources physiques sont appropriés du point de vue de la quantité, de la qualité et de l'accessibilité (sous-critère 4.4)**

***Le nombre d'enseignantes et d'enseignants est suffisant et leurs compétences sont assez diversifiées pour permettre d'atteindre les objectifs du programme ET des activités d'apprentissage en TESG*** (sous-critère 4.1)

Ils s'agit d'examiner ici l'adéquation entre les compétences du personnel enseignant qui dispense les cours de la formation spécifique en TESG et l'atteinte des objectifs du programme.

### **Description**

39. Portrait du personnel affecté à l'enseignement de la formation spécifique en 1993-1994 (ou pour l'AEC lors de la dernière année de prestation), en précisant pour chacun, sans référence nominative :
- le statut (temps plein, temps partiel, chargé de cours);
  - la scolarité (nombre d'années, diplômes obtenus et domaines de formation);
  - l'expérience (nombre d'années reconnues d'expérience de l'enseignement – nombres d'années et nature de l'expérience professionnelle);
  - le numéro et le titre des cours dispensés depuis l'automne 1992.
40. Décrire les modes d'embauche et de supervision des professeurs.
41. Décrire les critères utilisés pour répartir les tâches d'enseignement.
42. Décrire, pour les trois dernières années, les activités de perfectionnement auxquelles ont participé les enseignantes et les enseignants en TESG.

### **Appréciation**

43. Quel jugement portez-vous sur le nombre, les qualifications et les compétences du personnel enseignant?
44. En quoi ces compétences assurent-elles la réalisation des objectifs du programme et des activités d'apprentissage?

### **Actions envisagées**

- 45.

**Documents à annexer**

- Politique de gestion des ressources humaines (toutes catégories de personnel).
- Politique d'embauche ou de recrutement.
- Politique de perfectionnement.

***Le personnel de soutien est en nombre suffisant et il a les qualifications requises pour répondre aux besoins du programme de TESS***

(sous-critère 4.2)

**Description**

46. Préciser en équivalent temps complet (ETC) le nombre et les fonctions de travail du personnel de soutien affecté directement à la réalisation des objectifs du programme de TESS.

**Appréciation**

47. Le personnel de soutien directement affecté au programme de TESS est-il en nombre suffisant? Est-il disponible et bien qualifié?

**Actions envisagées**

- 48.

***Les locaux, les équipements et les autres ressources physiques sont appropriés du point de vue de la quantité, de la qualité et de l'accessibilité***

(sous-critère 4.4)

Il s'agit ici d'examiner la nature des ressources matérielles consenties à la réalisation du programme de TESS en portant une attention particulière aux lieux de stages et à tout ce qui touche la formation pratique.

**Description**

- 49. Décrire le nombre et les caractéristiques principales des lieux de stage utilisés pour la réalisation des stages du programme de TESS.
- 50. Énumérer les principaux locaux spécialisés qui sont disponibles pour l'enseignement en TESS.

**Appréciation**

- 51. Les lieux de stage sont-ils en nombre suffisant et offrent-ils des situations d'apprentissage assez variées pour permettre la réalisation des objectifs des activités d'apprentissage et du programme?
- 52. Les locaux spécialisés, de même que les équipements dont ils sont pourvus sont-ils en nombre suffisant, disponibles et de qualité? Sont-ils bien aménagés?<sup>9</sup>

**Actions envisagées**

- 53.

---

9. Malgré qu'il ne soit pas nécessaire de fournir une description détaillée des locaux spécialisés et de l'équipement dont ils sont pourvus, la Commission juge nécessaire d'obtenir l'appréciation qui en est faite.

## **Documents à annexer**

Liste des lieux de stage.

### **Appréciation globale et commentaires sur les ressources humaines et matérielles**

54. Au delà de l'appréciation des sous-critères, présenter votre appréciation globale sur les ressources humaines et matérielles affectées au programme de TESG; exprimer tout commentaire approprié.



## **Critère 5**

### **L'efficacité**

Ce critère porte sur le degré de réalisation des objectifs du programme. On se demande si le programme produit les résultats attendus, c'est-à-dire si les étudiantes et les étudiants ont atteint, au terme de leurs études collégiales en TESS, le degré souhaité de compétence pour leur permettre de satisfaire aux exigences des emplois offerts dans les différents services de garde.

Les résultats obtenus se manifestent, entre autres choses, dans les données sur le cheminement scolaire, les taux de réussite, de persévérance, de diplomation et la durée des études pour l'obtention du diplôme. De plus, comme l'efficacité du programme s'incarne concrètement dans l'évaluation des apprentissages, laquelle est elle-même tributaire de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, la présente opération ne peut faire l'économie de l'évaluation de certains aspects de cette politique.

Sous-critères retenus du guide général :

- ! Les mesures de recrutement, de sélection et d'intégration permettent de former un effectif étudiant capable de réussir dans le programme (sous-critère 5.1)**
- ! Les modes et les instruments d'évaluation des apprentissages appliqués dans le programme permettent d'évaluer la réalisation des objectifs assignés aux activités d'apprentissage et au programme (sous-critère 5.2)**
- ! Le taux de réussite des cours en TESS est satisfaisant et une proportion acceptable des étudiantes et des étudiants termine le programme dans les délais prévus compte tenu de leur régime d'études et de leurs caractéristiques (sous-critères 5.3 et 5.4)**

***Les mesures de recrutement, de sélection et d'intégration permettent de former un effectif étudiant capable de réussir dans le programme***

(sous-critère 5.1)

Il s'agit d'évaluer l'influence des pratiques de l'établissement en matière de recrutement, de sélection et d'intégration des étudiantes et des étudiants sur leur réussite dans le programme de TESG.

**Description**

- 55. Décrire les mesures prises pour effectuer le recrutement, la sélection et l'admission des étudiantes et des étudiants au programme.
- 56. Identifier les modalités d'intégration développées à l'intention des nouveaux étudiants et étudiantes.

**Appréciation**

- 57. Quel a été l'impact des mesures de recrutement, de sélection et d'intégration des étudiantes et des étudiants sur la réussite dans le programme?

**Actions envisagées**

- 58.

***Les modes et les instruments d'évaluation des apprentissages appliqués dans le programme permettent d'évaluer la réalisation des objectifs assignés aux activités d'apprentissage et au programme*** (sous-critère 5.2)

**L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) est réalisée à l'occasion de l'évaluation de ce sous-critère.**

Les instruments d'évaluation utilisés dans chaque cours doivent permettre de mesurer adéquatement le degré de réalisation des objectifs visés. Or, la qualité de cette évaluation est principalement tributaire de l'application de la politique d'évaluation institutionnelle des apprentissages.

L'évaluation porte sur l'application de la PIEA en vigueur avant août 1994. Elle comprend, s'il y a lieu, les éléments précisés dans les procédures départementales d'évaluation des apprentissages.

## Description

59. Décrire les modes et instruments d'évaluation utilisés dans tous les cours de la formation spécifique du programme de TESH pour l'année 1993-1994.

| Numéro du cours | Objectifs principaux du cours | Objectifs mesurés |     | Nature des instruments utilisés |
|-----------------|-------------------------------|-------------------|-----|---------------------------------|
|                 |                               | oui               | non |                                 |
| Cours 1         | Objectif 1                    |                   |     |                                 |
|                 | Objectif 2                    |                   |     |                                 |
|                 | ...                           |                   |     |                                 |
| Cours 2         | Objectif 1                    |                   |     |                                 |
|                 | ...                           |                   |     |                                 |
| ...             | ...                           |                   |     |                                 |

60. Décrire les mécanismes utilisés pour assurer la rigueur, la qualité et l'équité des évaluations des apprentissages réalisées dans les activités d'apprentissage du programme.

## Appréciation

61. Quel jugement portez-vous sur l'efficacité et l'équité de vos pratiques évaluatives?
62. L'évaluation des apprentissages en TESH est-elle conforme à la PIEA?

## Actions envisagées

- 63.

### **Documents à annexer**

- Le plan de cours, les examens finaux et leur corrigé utilisés en 1993-1994 dans les cours 322-102-85, 322-107-87 et 387-970-82.
- Le plan de cours et les instruments utilisés en 1993-1994 pour l'évaluation des stages 322-253-85, 322-653-85 et 322-793-82.
- La PIEA en vigueur en 1993-1994 et les procédures départementales d'évaluation des apprentissages.

***Le taux de réussite des cours en TESG est satisfaisant et une proportion acceptable des étudiantes et des étudiants termine le programme dans les délais prévus compte tenu de leur régime d'études et de leurs caractéristiques*** (sous-critères 5.3 et 5.4)<sup>10</sup>

L'évaluation de ce sous-critère repose principalement sur les données touchant le cheminement scolaire de la population étudiante inscrite dans le programme.

### **Description**

64. Pour le DEC, présenter les données des trois dernières cohortes de finissantes et de finissants dans le tableau sur le cheminement scolaire. Pour obtenir une information complète sur ces trois cohortes, de l'inscription à l'obtention d'un diplôme, il faut que les données débutent avec les nouvelles inscriptions de l'automne 1989.

Il est important, pour en faciliter l'interprétation, de se servir de données obtenues à partir de cohortes plutôt que de celles de toutes les personnes inscrites. Par exemple, l'étude des cohortes permet d'expliquer les variations du nombre d'inscriptions d'une session à l'autre en éliminant des facteurs tels que les nouvelles inscriptions en provenance d'un autre collège ou d'un autre programme.

---

. Ce sous-critère regroupe les sous-critères 5.3 et 5.4 du guide général.

### Cheminement scolaire (DEC)

| Cohortes | Cote au secondaire |                | Inscription 1 <sup>re</sup> session |   | % de réussite 1 <sup>re</sup> session <sup>3</sup> |   | % de persévérance dans le programme <sup>4</sup> |   | Taux de diplomation dans le programme <sup>5</sup> |   |                               |    |                     |   |
|----------|--------------------|----------------|-------------------------------------|---|----------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------|---|-------------------------------|----|---------------------|---|
|          |                    |                |                                     |   |                                                    |   |                                                  |   | Durée prévue (3 ans)                               |   | Période maximale (4 ou 5 ans) |    | Au CEC <sup>6</sup> |   |
|          | A <sup>1</sup>     | B <sup>2</sup> | A                                   | B | A                                                  | B | A                                                | B | A                                                  | B | A                             | B  | A                   | B |
| 1989     |                    |                |                                     |   |                                                    |   |                                                  |   |                                                    |   |                               |    |                     |   |
| 1990     |                    |                |                                     |   |                                                    |   |                                                  |   |                                                    |   |                               |    |                     |   |
| 1991     |                    |                |                                     |   |                                                    |   |                                                  |   |                                                    |   | --                            | -- |                     |   |

### Personnes non diplômées ayant réussi tous les cours de la formation spécifique

| Cohortes | Nombre de non diplômés | Nombre ayant réussi tous les cours spécifiques |
|----------|------------------------|------------------------------------------------|
| 1989     |                        |                                                |
| 1990     |                        |                                                |
| 1991     |                        |                                                |

**1** étudiants et étudiantes provenant du secondaire

**2** autres étudiants

**3** nombre de cours réussis / nombre de cours suivis

**4** nombre d'inscriptions en troisième session / nombre d'inscriptions en première session

**5** nombre de personnes diplômées / nombre d'inscriptions en première session

**6** dans la cohorte, parmi les étudiants qui abandonnent la poursuite du DEC, il semblerait qu'un certain nombre obtienne un CEC

Pour ce qui est de l'AEC à temps plein, il faut considérer les personnes inscrites en 1991, 1992 et 1993 et pour le CEC, celles inscrites en 1990, 1991 et 1992.

#### **Cheminement scolaire (AEC temps plein)**

| <b>Cohortes</b> | <b>Nombre d'inscriptions</b> | <b>Taux de diplomation dans le programme</b> |                                      |
|-----------------|------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------|
|                 |                              | <b>Durée prévue (10 mois)</b>                | <b>Période maximale (2 ou 3 ans)</b> |
| 1991            |                              |                                              |                                      |
| 1992            |                              |                                              |                                      |
| 1993            |                              |                                              | --                                   |

#### **Cheminement scolaire (CEC)**

| <b>Cohortes</b> | <b>Nombre d'inscriptions</b> | <b>% de persévérance dans le programme après un an</b> | <b>Taux de diplomation dans le programme</b> |                                 |
|-----------------|------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------|
|                 |                              |                                                        | <b>Durée prévue (2 ans)</b>                  | <b>Période maximale (3 ans)</b> |
| 1990            |                              |                                                        |                                              |                                 |
| 1991            |                              |                                                        |                                              |                                 |
| 1992            |                              |                                                        |                                              |                                 |



Pour l'AEC à temps partiel, il faut considérer les personnes diplômées en 1991, 1992 et 1993 puisqu'il n'est pas possible de former de cohortes pour ce type de formation.

#### **Cheminement scolaire (AEC temps partiel)**

| <b>Années</b> | <b>Nombre de diplômées et de diplômés</b> | <b>Durée moyenne des études (en années)</b> |
|---------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------|
| 1991          |                                           |                                             |
| 1992          |                                           |                                             |
| 1993          |                                           |                                             |

#### **Appréciation**

65. Quelles conclusions se dégagent de l'étude du cheminement scolaire des étudiantes et des étudiants inscrits en TEGS depuis 1989 particulièrement en ce qui a trait aux taux d'échec, d'abandon et de diplomation?
66. Quelle est l'incidence relative de la réussite des cours de formation générale et de formation spécifique sur les taux d'échec, d'abandon et de diplomation des personnes inscrites au DEC?
67. Quel bilan font ou ont fait les personnes qui terminent leur formation en regard de leur préparation au marché du travail et de leurs attentes personnelles? Préciser pour l'année 1994 et, si les données sont disponibles, pour 1992 et 1993.

#### **Actions envisagées**

- 68.

## **Documents à annexer**

Instrument(s) utilisé(s) pour recueillir le bilan des personnes finissantes.

### **Appréciation globale et commentaires sur l'efficacité du programme**

69. Au delà de l'appréciation de chacun des sous-critères, présenter votre appréciation globale sur l'efficacité du programme; exprimer tout commentaire approprié.

## **Critère 6**

### **La qualité de la gestion**

Les principes qui guident la gestion d'un programme, la définition des rôles et responsabilités des personnes engagées, la communication entre elles sont des soutiens essentiels à la réalisation d'un programme.

Sous-critère retenu du guide général :

**! Les structures, l'exercice des fonctions de gestion et les moyens de communication sont bien définis et favorisent le bon fonctionnement du programme (sous-critère 6.1)**

***Les structures, l'exercice des fonctions de gestion et les moyens de communication sont bien définis et favorisent le bon fonctionnement du programme*** (sous-critère 6.1)

Il s'agit ici d'identifier les personnes engagées dans la gestion du programme, de décrire leur rôle respectif et de voir comment sont exercées les différentes responsabilités. Insister, s'il y a lieu, sur l'approche programme.

**Description**

- 70. Décrire le rôle assumé par les personnes engagées dans la mise en oeuvre du programme de TESS en regard de la planification, de l'organisation, de la réalisation et de l'évaluation du programme.
- 71. Décrire les principales activités de ces personnes et les faits saillants qui ont marqué la gestion du programme durant les trois dernières années.

**Appréciation**

- 72. Comment ce partage des responsabilités assure-t-il la qualité de la mise en oeuvre du programme?

**Actions envisagées**

- 73.

### **Appréciation globale du programme**

74. Au terme de l'évaluation du programme de TESH, donner votre appréciation des forces et des faiblesses du programme et de sa mise en oeuvre dans votre établissement. Identifier trois éléments que vous considérez comme les points forts et trois éléments que vous considérez comme des points faibles.

## **Conclusion**

Une fois l'auto-évaluation des programmes de TESG réalisée, l'établissement en fait approuver le rapport par son conseil d'administration et le fait parvenir à la Commission dans les délais prescrits. La teneur du rapport d'auto-évaluation et la nature même des programmes de TESG orientent la préparation de la visite de l'établissement par la Commission.

La Commission et l'établissement conviendront du moment et du déroulement de la visite : personnes ou groupes à rencontrer, sujets et durée des rencontres, etc. Ces visites seront assurées par une ou un commissaire ou par son représentant ou représentante, quelques membres du comité consultatif et une agente ou un agent de recherche de la Commission. Ces visites devraient se dérouler du mois de février au mois de mai 1995.

## Annexe I

### Liste des documents d'appui à transmettre avec le rapport d'auto-évaluation

Les documents sont identifiés selon le critère et le sous-critère touchés

| Critères                                                                                | Sous-critères | Documents d'appui à transmettre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La pertinence                                                                           | 1.1           | Les résultats de l'analyse de l'intégration des diplômés du programme au marché du travail au cours des trois dernières années.                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| La cohérence                                                                            | 2.2           | Fournir, pour la composante de formation spécifique du programme de DEC pour le CEC et l'AEC, la liste des activités d'apprentissage effectivement offertes, y compris celles ayant un caractère optionnel.                                                                                                                                                                                                                                   |
|                                                                                         | 2.4           | Procédures institutionnelles et départementales relatives aux exigences fixées pour les travaux personnels, ainsi que leur respect par le personnel enseignant et les étudiantes et les étudiants.                                                                                                                                                                                                                                            |
| La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiantes et des étudiants | 3.1           | Procès-verbaux ou comptes rendus de l'assemblée départementale témoignant des délibérations à propos du choix des méthodes pédagogiques, de l'analyse de leur pertinence et de leur efficacité. Si disponible, grille d'analyse des plans de cours.                                                                                                                                                                                           |
|                                                                                         | 3.2           | Textes de politiques ou documents d'orientation présentant les mesures adoptées par l'établissement à propos du dépistage, du soutien et du suivi offerts aux étudiantes et étudiants. Si disponibles, grille et rapport d'analyse de la pertinence et de l'efficacité de ces mesures.                                                                                                                                                        |
|                                                                                         | 3.3           | Politiques, règles ou directives de l'établissement qui régissent la disponibilité du personnel enseignant pendant et en dehors des heures de cours.                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Adéquation des ressources humaines et matérielles                                       | 4.1           | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Politique de gestion des ressources humaines (toutes catégories de personnel).</li> <li>– Politique d'embauche ou de recrutement.</li> <li>– Politique de perfectionnement.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                                         | 4.4           | Liste des lieux de stage.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| L'efficacité                                                                            | 5.2           | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le plan de cours, les examens finaux et leur corrigé utilisés en 1993-1994 dans les cours : 322-102-85, 322-107-87 et 387-970-82.</li> <li>– Le plan de cours et les instruments utilisés en 1993-1994 pour l'évaluation des stages : 322-253-85, 322-653-85 et 322-793-82.</li> <li>– La PIEA en vigueur en 1993-1994 et les procédures départementales d'évaluation des apprentissages.</li> </ul> |
|                                                                                         | 5.3<br>5.4    | Instrument(s) utilisé(s) pour recueillir le bilan des personnes finissantes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

## Annexe II Liste des établissements autorisés à offrir les programmes de Techniques d'éducation en services de garde<sup>\*</sup>

| Liste des établissements                      | Les programmes |               |               |               |
|-----------------------------------------------|----------------|---------------|---------------|---------------|
|                                               | DEC<br>322.03  | AEC<br>322.34 | CEC<br>322.53 | AEC<br>900.94 |
| <b>Secteur public</b>                         |                |               |               |               |
| Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue              |                |               |               | X             |
| Cégep de Baie-Comeau                          |                |               |               | X             |
| Cégep Beauce-Appalaches                       |                |               | X             | X             |
| Cégep de Drummondville                        |                |               |               | X             |
| Cégep Édouard-Montpetit                       | X              |               |               | X             |
| Cégep de la Gaspésie et des Îles              |                |               |               | X             |
| Cégep de Granby Haute-Yamaska                 |                |               |               | X             |
| Heritage College                              | X              |               |               |               |
| Cégep Joliette-De Lanaudière                  |                |               | X             | X             |
| Cégep de Jonquière                            | X              |               |               | X             |
| Cégep Marie-Victorin                          | X              | X             | X             |               |
| Cégep de Matane                               |                |               |               | X             |
| Cégep de l'Outaouais                          | X              |               | X             | X             |
| Cégep de la Région de l'Amiante               |                |               |               | X             |
| Cégep de Rimouski                             |                |               |               | X             |
| Cégep de Rivière-du-Loup                      | X              |               |               | X             |
| Cégep de Saint-Félicien<br>Campus Chibougamau |                |               |               | X             |
| Cégep de Sainte-Foy                           | X              |               | X             | X             |
| Cégep de Saint-Hyacinthe                      |                |               | X             | X             |
| Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu                |                |               |               | X             |

\* La teinte grise identifie les établissements et les programmes touchés par l'évaluation. Selon les statistiques du Ministère, ces établissements ont inscrit des étudiantes et des étudiants :

! au DEC en 1993-1994;

! au CEC et à l'AEC en 1993-1994 ou au cours des deux années précédentes.



| Liste des établissements | Les programmes |               |               |               |
|--------------------------|----------------|---------------|---------------|---------------|
|                          | DEC<br>322.03  | AEC<br>322.34 | CEC<br>322.53 | AEC<br>900.94 |
| Cégep de Saint-Jérôme    | X              |               |               | X             |
| Cégep de Sept-Îles       |                |               |               | X             |
| Cégep de Shawinigan      | X              |               | X             | X             |
| Cégep de Sherbrooke      | X              |               |               | X             |
| Cégep de Sorel-Tracy     |                |               |               | X             |
| Cégep de Valleyfield     |                |               |               | X             |
| Vanier College           | X              |               |               | X             |
| Cégep de Victoriaville   |                |               |               | X             |
| Cégep du Vieux Montréal  | X              |               |               | X             |
| <b>Secteur privé</b>     |                |               |               |               |
| Campus Notre-Dame-de-Foy | X              |               | X             | X             |
| Collège de l'Assomption  | X              |               | X             |               |
| Collège Laflèche         | X              |               | X             |               |

## Annexe III

### Membres du comité consultatif

| Nom                           | Fonction                 | Organisme et endroit                                                   |
|-------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Louise CHENÉ                  | Commissaire              | Commission d'évaluation de l'enseignement collégial                    |
| Chantale DROLET               | Agente de recherche      | Office des services de garde à l'enfance (OSGE)<br>Montréal            |
| Brigitte GUY                  | Présidente               | Association des services de garde en milieu scolaire<br>Montréal       |
| Stella KADOCH                 | Directrice               | Association des propriétaires de garderies du Québec<br>Montréal       |
| Marie LACOURSIÈRE             | Conseillère pédagogique  | Cégep du Vieux Montréal<br>Montréal                                    |
| Louise F. LAMARCHE            | Enseignante              | Cégep Beauce-Appalaches<br>Ville de Saint-Georges                      |
| Carole LAVOIE                 | Enseignante              | Cégep Édouard-Montpetit<br>Longueuil                                   |
| Danièle PELLETIER             | Enseignante              | Cégep de Saint-Jérôme<br>Saint-Jérôme                                  |
| Élisabeth PELLETIER-GRANDBOIS | Enseignante              | Cégep de Rivière-du-Loup<br>Rivière-du-Loup                            |
| Claudette PITRE-ROBIN         | Présidente               | CONCERTACTION<br>Inter-régionale des garderies du Québec<br>Monterégie |
| Nicole GRANDBOIS              | Coordonnatrice de projet | Commission d'évaluation de l'enseignement collégial                    |

#### RECHERCHE et rédaction

Léandre BOUCHARD  
Nicole GRANDBOIS  
Francine RICHARD  
Richard SIMONEAU  
Marianne TROTTIER